

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2, R712-1 à R712-8,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,
Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 16 avril 2021 portant nomination de la directrice générale des services de l'Université,
Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Florence GELIN, Directrice générale des services, à effet de :

- signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL tous actes et décisions liées à la gestion administrative et financière de l'Université relevant de sa compétence ainsi que ceux permettant la représentation en justice de l'Université,
- représenter et remplacer, le cas échéant, le Président de l'Université au sein d'une part, des comités et commissions qui émanent des conseils centraux, d'autre part, des instances représentatives du personnel de l'Université et, enfin, à l'égard des tiers ainsi qu'en justice et signer les documents qui y sont associés,
- de prendre toutes mesures, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, permettant d'assurer l'ordre et la sécurité dans les enceintes et locaux de l'Université et, en particulier, faire appel à la force publique en cas de de nécessité,

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégué ou des fonctions de la déléguée.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL